



Nouvelles modalités de remboursement pour l'achat et l'acquisition d'équipements informatiques en GMF

Dans le cadre de l'*Entente particulière relative aux groupes de médecine de famille* (GMF), il est prévu que les équipements et les liens Internet soient remboursés à même les fonds GMF du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Tout en conservant le volet de la réception et de l'évaluation des réclamations, le MSSS a décidé de déléguer à la Régie le mandat de **rembourser** les médecins en GMF pour l'achat et l'acquisition d'équipements informatiques, de frais accessoires, de câblage, du commutateur et du lien Internet.

Ainsi, **depuis le 1^{er} avril 2013**, la Régie assure le remboursement pour l'achat et l'acquisition d'équipements informatiques à chacun des médecins membres d'un GMF conformément aux renseignements qui lui ont été transmis par le MSSS. La gestion des limites sur la subvention pour le financement des équipements informatiques en GMF sera toujours assurée par le MSSS.

Par ailleurs, lorsque des médecins membres d'un GMF adhèrent au Programme québécois d'adoption de dossiers médicaux électroniques (PQADME), ils ont également droit aux remboursements selon les modalités convenues dans le cadre de l'*Entente particulière relative à la participation des médecins omnipraticiens au Dossier de santé du Québec et au Programme québécois d'adoption de dossiers médicaux électroniques*. Nous vous rappelons que le processus et les modalités de cette entente particulière vous ont été présentés dans l'[infolettre n° 201](#) du 15 novembre 2012.

Pour une information détaillée sur les mesures transitoires et les nouvelles modalités, nous vous invitons à lire attentivement le bulletin Info-GMF Express de mars 2013 (volume 13 : N° 2). L'Info-GMF est disponible sur le site Internet de SOGIQUE (Société de gestion informatique) au www.sogique.qc.ca. Pour y accéder, cliquez successivement sur :

- le lien *PQADME / DSQ / Subventions informatiques GMF* (dans l'encadré ACCÈS RAPIDE à droite de la page d'accueil);
- *FORMULAIRES GMF* (en jaune);
- *Info GMF Express (volume 13 n° 2)*.

Enfin, bien que le rôle de la Régie se limite au remboursement des médecins selon les directives du MSSS, la Régie profite de la présente infolettre pour vous informer du déroulement du processus de réclamation auprès du MSSS.

1. Demandes de remboursement des frais encourus

Pour pouvoir bénéficier d'un remboursement pour les équipements informatiques, les frais accessoires et le câblage, chaque médecin membre d'un GMF doit faire une demande au moyen du **formulaire** prévu à cet effet. Pour le remboursement d'un commutateur et des liens Internet, le responsable du GMF doit remplir un autre formulaire. Pour obtenir tous les détails sur les formulaires et leur transmission au MSSS, veuillez consulter la **section 2** de l'infolettre.

Courriel	Téléphone	Télexcopieur	NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776	Québec 418 646-9251 Montréal 514 873-5951	DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30 (MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)

Le médecin doit **conserver pendant cinq ans les pièces justificatives** relatives à chaque dépense pour laquelle il demande un remboursement. Ces pièces justificatives ne doivent pas être transmises, mais elles pourront lui être demandées ultérieurement aux fins de vérification.

Après l'analyse de votre demande, le MSSS transmet à la Régie les renseignements nécessaires au remboursement. Pour les détails sur les remboursements par la Régie, veuillez vous référer à la **section 3** de l'infolettre.

2. Formulaire de remboursement

2.1 Accès aux formulaires

Les formulaires à remplir pour les demandes de remboursement pour l'achat et l'acquisition d'équipements informatiques et de frais accessoires, de câblage, du commutateur et du lien Internet sont disponibles sur le site Internet suivant : www.sogique.qc.ca.

Pour y accéder, cliquez successivement sur :

- le lien *PQADMÉ / DSQ / Subventions informatiques GMF* (dans l'encadré ACCÈS RAPIDE à droite de la page d'accueil);
- *FORMULAIRES GMF* (en jaune).

L'hyperlien exact est le <http://www.sogique.qc.ca/Accueil---PQADME/GMF.aspx>.

2.2 Transmission des formulaires

Une fois remplis et dûment signés, les formulaires doivent être transmis à l'une des coordonnées suivantes :

- Télécopieur : 418 527-2773
- Adresse courriel : gmf@ssss.gouv.qc.ca
- Adresse postale : SOGIQUE
GMF
3000, avenue St-Jean-Baptiste, bureau 150
Québec (Québec) G2E 6J5

3. Particularités liées aux remboursements

Nous vous rappelons certaines particularités liées aux remboursements pour les médecins en GMF adhérents ou non adhérents au PQADME :

- Les remboursements sont faits automatiquement au compte personnel du médecin. Cependant, le médecin peut demander que son remboursement soit versé dans un compte administratif, individuel ou collectif, auquel il est déjà adhérent à la Régie. Il doit inscrire le numéro du compte administratif à la section prévue à cet effet sur le formulaire de remboursement, à défaut de quoi le remboursement sera versé à son compte personnel, selon le mode de paiement choisi pour ce compte.
- Les montants des remboursements apparaîtront à l'état de compte avec un message spécifique.
- Les remboursements versés pour l'achat et l'acquisition d'équipements en GMF **sont exclus des plafonds trimestriels**.
- Aucune majoration prévue à l'Entente n'est applicable.

4. Tableau résumant les remboursements accordés aux médecins en GMF adhérents ou non adhérents au PQADME

Il est à noter que pour les sommes indiquées dans le tableau, les taxes sont en sus.

Description	Bénéficiaire du remboursement	Somme maximale	Subvention GMF		Période du remboursement
			70 %	100 %	
Équipements informatiques et frais accessoires	Membre d'un GMF et non adhérent au PQADME	5 000 \$	3 500 \$		Pour 4 ans
	Membre d'un GMF et adhérent au PQADME			5 000 \$	
Commutateur (par site)	Par site GMF (adhérent ou non au PQADME)	146 \$		146 \$	Pour 4 ans
Liens Internet (2 par site)	Par site GMF (adhérent ou non au PQADME)	2 400 \$		2 400 \$	À chaque année pour 4 ans
Câblage	Membre d'un GMF et non adhérent au PQADME	300 \$	210 \$		Non récurrent
	Membre d'un GMF et adhérent au PQADME			300 \$	
Montants supplémentaires provenant du PQADME, le cas échéant.					
Frais d'implantation ¹	Membre d'un GMF et adhérent au PQADME	5 000 \$	3 500 \$		Non récurrent ²
Gestion du changement ¹	Membre d'un GMF et adhérent au PQADME	2 200 \$		2 200 \$	Non récurrent ²
Acquisition et opération des licences ¹	Membre d'un GMF et adhérent au PQADME	8 000 \$ pour 4 ans à raison de 2 000 \$ par année	1 400 \$		À chaque année pour 4 ans
Forfait incitatif à la participation ^{1,3}	Membre d'un GMF et adhérent au PQADME	3 600 \$		600 \$/mois pendant 6 mois	Forfait non récurrent

¹ Modalités de remboursement déjà prévues dans l'*Entente particulière relative à la participation des médecins omnipraticiens au Dossier de santé du Québec et au Programme québécois d'adoption de dossiers médicaux électroniques*.

² Le remboursement de ce montant est aussi assujéti à l'atteinte des jalons de l'annexe 3 de l'E.P. – DSQ-PQADME.

³ Si le médecin a adhéré au Dossier de santé du Québec (DSQ) en premier, le remboursement sera ajusté selon ce qui lui a déjà été remboursé. Si le médecin a été remboursé par le PQADME auquel il a adhéré en premier, il n'y aura aucun remboursement dans le cadre du DSQ.

5. Centre d'information pour les GMF

Pour toute question concernant les nouvelles modalités, veuillez communiquer avec SOGIQUE aux coordonnées suivantes :

- **Téléphone** : 418 527-5211, poste 5050
- **Adresse courriel** : gmf@ssss.gouv.qc.ca

Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

À NOTER

Aucune question ne doit être adressée au Centre d'assistance aux professionnels de la Régie.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine
Agences de la santé et des services sociaux